

Arrêté de convocation pour le scrutin communal du 14 juin 2026

Préfecture du district de Riviera – Pays-d'Enhaut

Vu :

- la loi du 05.10.2021 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (RLEDP),
- l'adoption par le Conseil Communal de Jongny d'une décision du 19 novembre 2025 acceptant le préavis municipal n° 13/2025,
- la décision du Conseil Communal de Jongny, le 19 novembre 2025, de soumettre le préavis municipal n° 13/2025 au corps électoral par référendum spontané,
- l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 10 février 2026,

Les membres du corps électoral de la **Commune de Jongny** sont convoqués le **dimanche 14 juin 2026**, pour répondre à la question suivante :

« Acceptez-vous le projet de construction d'un bâtiment pré et parascolaire à Jongny pour un montant de CHF 12'500'000.–, (préavis 13/2025) ? »

Les membres du corps électoral reçoivent le matériel de vote communal avec le matériel fédéral dans la semaine **du 18 au 22 mai 2026**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux **jusqu'au vendredi qui précède le scrutin à 12 heures au plus tard**.

CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement) :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Seront automatiquement incluses dans le registre du corps électoral les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le greffe municipal transmet la liste des membres du corps électoral suisses et étrangers au Canton **au plus tard le jeudi 30 avril 2026 à 17 heures**.

Le registre est clos à 12 heures le dernier jour ouvrable précédant celui du scrutin et il peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites.

MANIERE DE VOTER

Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote au greffe municipal).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée avec le bulletin de vote communal à l'intérieur d'une part, et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient insérées dans l'enveloppe de transmission.
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

PUBLICATION

Les résultats seront affichés au pilier public par le bureau électoral communal à l'issue du dépouillement et un exemplaire original sera transmis à la Préfecture.

VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de ce scrutin doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Lieu et date : Vevey, le 24 mars 2026



Le Préfet :

Fabrice Neyroud